

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Arrondissement de Marseille

MAIRIE DE PEYPIN**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 48/2023**

OBJET : REVISION DE LOYER de la « MAM aux deux ailes »

Le Maire de la Commune de PEYPIN,**VU** les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération du Conseil municipal n°26/2022 du 9 mai 2022 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 5°, en vertu duquel il peut « décider de la conclusion et du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».**Considérant** la nécessité de réviser le loyer à compter du 1/6/2023 conformément à l'article 8 du bail.**DECIDE, en exécution des pouvoirs susvisés,**De réviser le loyer de la « MAM aux deux ailes », pour la maison, constituant une portion de la parcelle 73 BB 85, située 2 rue des écoles-13124 Peypin pour un montant annuel de 13 228.44 euros, du 1^{er} Juin 2023 au 31 Mai 2024 moyennant un prix mensuel de 1102.37 €.Révision :

Indice 1 T 2021 : 116.73

Indice 1 T 2023 : 128.68

Formule de révision : loyer * Indice 1 T 2023 / Indice 1 T 2021

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier, receveur de la commune
- Mesdames Vittet Laurence et Rimi Leslie

Fait à PEYPIN, le 29/09/2023

Le Maire,



Jean – Marie LEONARDIS